Département du Doubs

Commune de CHALEZEULE

Demande de permis de construire de la
S.A.S ANDIERS PV

****

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Lieu-dit « Aux Andiers » sur la commune de Chalezeule

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du 3 avril 2023 au 9 mai 2023 inclus **Sur la commune de CHALEZEULE**

****
Arrêté : N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-03-09-002 du 9 mars 2023
de Monsieur le Préfet du Doubs

****

RAPPORTS

Etablis le 7 juin 2023

par le COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1ère Partie – Déroulement de l'enquête

2ème Partie – Conclusions et Avis

Désigné par décision n° E23000013/25 du 2 mars 2023 de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon

SOMMAIRE

1ère Partie – Déroulement de l'enquête

Chapitre 1 Généralités p 3

1 – 1 Objet de l'enquête
1 – 2 Porteur du projet
1 – 3 Cadre juridique p 4
1 – 4 Présentation du projet
1 – 5 Liste des pièces du dossier p 6

Chapitre 2 Organisation de l'enquête

2 – 1 Désignation du commissaire enquêteur
2 – 2 Ouverture de l'enquête
2 – 3 Visite des lieux – Réunion avec le porteur du projet p 7
2 – 4 Mesures de publicité
2 – 5 Modalités de mise à disposition du dossier p 8
2 – 6 Modalité de dépôt des observations du public

Chapitre 3 Déroulement de l'enquête

3 – 1 Déroulement des permanences
3 – 2 Réunion publique
3 – 3 Déroulement de la consultation p 9
3 – 4 Formalité de clôture - Bilan et notification de la consultation
3 – 5 Notification du résultat de la consultation
3 – 6 Conclusion sur le déroulement de l'enquête

Chapitre 4 Synthèse : Consultation du public et Avis des services p 10

4 – 1 Résultat de la consultation du public
4 – 2 Avis des Services

Chapitre 5 Conclusion générale sur le déroulement de l'enquête p 11

******

2ème PARTIE : Rapport « Conclusions et AVIS » p 12

Chapitre 1 Synthèse du déroulement de l'enquête

Chapitre 2 Commentaires et Analyse p 13
2 – 1 Eléments favorables au projet
2 – 2 Eléments défavorables au projet p 15

Chapitre 3 CONCLUSIONS et AVIS p 16

******

Annexes

1ère PARTIE

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du 3 avril 2023 au 9 mai 2023 inclus **Sur la commune de CHALEZEULE**

RAPPORT

Sur le DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

****

Chapitre 1 Généralités

1 – 1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet la demande de permis de construire déposée par la SAS Andiers PV concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Aux Andiers » sur le territoire de la commune de Chalezeule.

1 – 2 Porteur du projet

La demande de permis de construire a été déposée le 10 octobre 2022 en mairie de Chalezeule par la SAS ANDIERS PV, (filiale d'Opale Energies Naturelles), représentée par M CACIO Antoine.

L'adresse du demandeur est située à Fontain, 7 rue du Stade.

Le Représentant de la personne morale désignée est Mme Florence Morin

Le lieu-dit du projet se situe « aux Andiers », commune de Chalezeule, 25 220, sur les parcelles Section AC 201et suivantes d'une superficie de 5, 0111 ha.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme. Il est situé hors lotissement et hors opération d'urbanisme. Le projet a fait l'objet d'une intervention d'un architecte : Jean Michel Lhommée, 10 rue de la Vallière, Gennes, 25 660.

1 – 3 Cadre juridique

Les textes dont relève la présente enquête publique relève principalement de :

- Article R-422-2 du code de l'Urbanisme, paragraphe b, concernant la compétence du préfet pour délivrer un permis de construire pour des ouvrages de production d'énergies lorsque cette énergie n'est pas destinée à une utilisation directe par le demandeur.
- Article L 122-1 du code l'environnement article 30 du tableau annexé imposant une étude d'impact pour les installations photovoltaïques d'une puissance de production égale ou supérieure à 250 kWc.

Par ailleurs les textes régissant les enquêtes publiques s'appliquent tels qu'ils sont rappelés dans l'arrêté préfectoral :

- Le code de l'environnement : articles L 122-1, L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 et R 123-7,
- Le code de l'urbanisme L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-2, R 422-2.
- Les différentes nominations et délégations de signature concernant les instances préfectorales sont citées
- La demande de permis de construire déposée en mairie de Chalezeule le 10 octobre 2022 par la SAS Andiers PV,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté (MRAe) du 12 décembre 2022,
- La recevabilité du dossier constatée le 1 er février 2023 par le directeur départemental des territoires
- La décision du 2 mars du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur.

1 – 4 Présentation du projet

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de 3245 KWc sur des structures fixes, sur la commune de Chalezeule. Le parc sera connecté au réseau public pour une production d'électricité d'environ 3 900 MWh/an. Le parc photovoltaïque comprend 5900 modules de production et s'étend sur une emprise clôturée totale de 3.8 ha, avec une emprise des structures photovoltaïques totale de 1.5 ha (surface "projetée"). La surface couverte par les tables ne constitue pas un clos couvert.

Il s'agit d'un équipement collectif d'intérêt public, type d'équipement autorisé en zone UZr du PLU de la commune de Chalezeule.

➢ Nature du site

La construction de cette centrale photovoltaïque est prévue sur l'emplacement d'une ancienne carrière exploitée jusqu'en 1987 puis remblayée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule dans le cadre d'un Centre d'Enfouissement Technique (CET) de déchets inertes.

Le terrain jouxte la déchetterie de Thise Chalezeule édifiée en marge du site, en 2003, sous l'égide du Sybert avec une extension en 2015 autorisée par arrêté du 15 octobre 2015.

La gestion du site est assurée par la communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB), devenu Grand Besançon Métropole (GBM) depuis 2007, par arrêté préfectoral du 9 octobre 2007 et a pris fin en 2017.

➢ Propriété

L'emprise du projet, au lieu-dit « Aux Andiers », y compris l'emprise de la déchèterie, concerne un ensemble de 15 parcelles d'une surface totale de 5, 01 ha qui se décompose en :

- 3.88 ha propriété de la commune de Chalezeule portant sur les parcelles, AC 3, 71, 72, 75, 76, 164, 200, 201, 202, 203.
- 1.13 ha propriété du Grand Besançon Métropole portant sur les parcelles AC 6, 7, 8, 166 et 168.

Les numéros de parcelles ont été modifiées par division parcellaire. Cette division est en cours de publication pour exclure la partie déchetterie. Cela concerne les parcelles A 209, 211, 213, 215.

L'emprise clôturée totale sera de 3.8 ha. Les parcelles AC 168 et AC 71, 76, 164 sont hors clôture.

➢ Caractéristiques du projet

Le parc sera constitué d'une série de tables supportant des panneaux photovoltaïques espacées de 2.90 m sauf à l'emplacement de la voie d'exploitation à créer à l'intérieur du parc. La longueur des séries est variable selon leur position sur le terrain. La hauteur de chacune des séries est au minimum de 0.80m et au maximum de 3.5 m.

A l'entrée côté RD 218, un poste de livraison de 24 m² sera construit hors clôture.

Le sol sera laissé en l'état mis à part une zone de 200 m² qui sera remblayée.

La voie de desserte intérieure est prévue d'une longueur de 410 m et d'une largeur allant de 4.90 m à 3.50m. Elle comportera une aire de croisement de 6 m de large et 20 m de long et une aire de retournement en extrémité.

Le tout sera clos par la clôture existante le séparant de la déchèterie côté ouest et par une nouvelle clôture à rénover sur 790 ml. Sur les autres côtés, des haies arborées seront retirées sur 475 ml (185 ml au Nord-Est, 130 ml au Nord-Ouest, 160 ml au Sud-Est). La lisière boisée, hors clôture et hors limite de propriété, sera maintenue tant à l'Est, qu'au sud à l'intérieur de la propriété.

Un poteau d'incendie est en place à 100 m de l'entrée. La liaison onduleur-poste de livraison est prévue en souterrain, de même que le raccordement au réseau public le long de la RD 218. Le poste de Palente est à 600 m.

➢ L'environnement

Le terrain se trouve en zone industrielle, entouré de trois côtés par des bâtiments commerciaux ou industriels. A l'est, il est séparé de la zone agricole par une bande de terrain arborée, située hors périmètre de clôture du projet sur la parcelle AC 168.

Les parcelles AC 166 et AC 168 sont situées en zone AUz et mises à disposition de l'association les « Jardins de Cocagne ».

1 – 5 Liste pièces du dossier

Le dossier comporte :

La partie administrative

- Pièce n° 1 : La décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur,
- Pièce n° 2 : L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Pièce n° 3 : Les textes régissant l'enquête publique
- Pièce n° 4 : L'attestation de non concertation
- Pièce n° 5 : L'avis de la MRAE n° BFC-2022-3586 du 12 décembre 2022
- Pièce n° 6 : La synthèse des avis des services et communes consultés,
- Pièce n° 7 : Le registre d'enquête,
- Pièce n° 8 : **Le dossier proprement dit**

Ce dossier comprend

- Le dossier de permis de construire auquel sont annexés
  - Les Compléments suite à la demande du 7 novembre 2022 des services de l'Etat,
  - Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux observations de la MRAE
- **L'Etude d'impact**
  - **Partie 1**
  - **Partie 2**
- **Les Annexes.**

Chapitre 2 Organisation de l'enquête

2 – 1 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 27 février 2023, M. le Préfet a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposée par la SAS ANDIERS PV concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Chalezeule. Suite à cette lettre, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon m'a désigné pour conduire cette enquête par décision du 2 mars 2023 n° E23000013/25.

2 – 2 OUVERTURE de l'enquête

Par arrêté n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-03-09-002 du 9 mars 2023, Monsieur le Préfet du Doubs a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Aux Andiers » sur le territoire de la commune de Chalezeule, projet porté par la SAS ANDIERS PV (filiale d'Opale Energies Naturelles).

L'enquête a été prescrite du **lundi 3 avril 2023 à 9 h 00 au mardi 9 mai 2023 à 18 h 00**. Le dossier a été déposé en mairie de Chalezeule pendant cette période.

2 – 3 Visite des lieux – Réunion avec les Maître d'ouvrage

Dès réception du dossier, j'ai pris rendez-vous avec le porteur du projet et Monsieur le Maire de Chalezeule afin de reconnaître le site d'implantation et les conditions d'accueil du public.

Cette réunion s'est déroulée le jeudi 9 mars 2023. Le rendez-vous était fixé sur les lieux du projet. Etaient présents Mme Morin représentant la société Opale Energies Nouvelles, Monsieur le Maire, Madame Habert de la société Opale, Mme Serrres de la Direction de la maîtrise de l'énergie à Grand Besançon Métropole ainsi que moi-même.

Au cours de la visite des lieux, j'ai pu me rendre compte de l'insertion du projet vis à vis de l'environnement urbain, les enjeux environnementaux qui en découle ainsi que l'état du terrain sur lequel était prévu le projet.

En liaison avec le porteur du projet, j'ai défini la position des avis d'enquête sur fond jaune à mettre en place selon les dates prévues dans l'arrêté préfectoral.

Une rapide présentation du dossier par le maître d'ouvrage a eu lieu ensuite dans une salle de la Maison commune. C'est dans cette salle que Monsieur le maire a prévu la tenue des permanences, celles-ci ne pouvant se tenir en mairie pour raison de travaux. L'adresse sera indiquée en mairie et l'accès sera fléché à l'entrée de la maison commune. La salle se situant au rez-de-chaussée, l'accès ne pose aucun problème pour les personnes à mobilité réduite.

2 – 4 Mesures de Publicité

Conformément à l'article **5** de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été publié :

En 1ère parution
Le lundi 13 mars 2023 dans **l'Est Républicain**, page 21,
Le vendredi 17 mars 2023 dans **La Terre de Chez Nous**, page 16.

En 2ème parution
Le lundi 3 avril 2023 dans **l'Est Républicain**, page 22,
Le vendredi 7 avril 2023 dans **La Terre de Chez Nous**, p 24

Par lettre du 9 mars 2023, M. le Préfet a demandé aux communes situées dans un rayon de 5 km de procéder à l'affichage de l'Avis d'enquête publique à la mairie et dans les lieux habituels d'affichage au plus tard le 18 mars 2023.

J'ai constaté le 26 mars que l'avis d'enquête était bien affiché dans les mairies de Tallenay, Braillans, Ecole-Valentin et Thise. Le 29 mars, j'ai pu vérifier que l'avis d'enquête était également affiché dans les communes de Morre, Montfaucon, Gennes, Saône, Chalèze, Vaire-le-grand et Roche les Beaupré. A noter que, pour les communes d'Ecole-Valentin, Thise et Saône, l'avis était accessible sur un panneau électronique à écran tactile après manipulation. Ce procédé ne le rend pas visible en direct depuis la voie publique. L'arrêté préfectoral évoquant tout autre procédé de publication, je considère que l'affichage était néanmoins effectif. L'avis d'enquête a été affiché le 14 mars au siège de Grand Besançon Métropole ainsi qu'à la mairie de Besançon.

J'ai constaté le 26 mars que l'affichage de l'avis d'enquête sur fond jaune était en place sur le site aux emplacements convenus et parfaitement visible depuis la voie publique.

Enfin lors de la première permanence et des suivantes, j'ai pu constater que l'avis d'enquête, affiché dès le 10 mars 2023 par la mairie de Chalezeule, était bien en place sur la porte de la maison commune durant toute la durée de l'enquête.

Il faut noter que « Village Infos municipales », dans une édition spéciale entre deux éditions de mai, rappelait que l'enquête publique concernant la centrale photovoltaïque des Andiers avait lieu jusqu'au 9 mai avec indication de ma dernière permanence

2 – 5 Modalités de mise à disposition du dossier

Conformément à l'article **4** de l'arrêté, le public a pu s'informer du contenu du dossier

- En mairie de Chalezeule aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie situé provisoirement dans les algécos, rue de la cure, à côté de l'ancienne caserne des pompiers, du fait des travaux de la mairie. De plus il était indiqué que la consultation se ferait sur rendez-vous en prenant contact par téléphone au 03 81 61 04 63.
- Sur le site internet de la préfecture mentionné dans l'arrêté : www.doubs.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques / autres enquêtes publiques).
- Lors des permanences que j'ai tenue à la maison commune en suppléance des locaux de la mairie.

2 – 6 Modalités de dépôt des observations du public

Conformément à l'article **4** de l'arrêté, les observations et propositions pouvaient :

- Être consignées sur le registre en mairie aux heures d'ouverture ou sur rendez-vous,
- Être adressées par écrit à mon intention en mairie de Chalezeule,
- Transmises par voies électroniques du 3 avril 2023 à 9 h 00 jusqu'au 9 mai 2023 à 18 h 00à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr, en rappelant l'objet « Centrale photovoltaïque Chalezeule ».

Chapitre 3 Déroulement de l'enquête

3 – 1 Permanences

Afin de permettre aux personnes désireuses de consulter le dossier et de donner leur avis, il était prévu dans l'article 4 de l'arrêté que je me tiendrais à la disposition du public à la maison commune selon le calendrier suivant :

Le lundi 3 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
Le mercredi 12 avril 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
Le samedi 22 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
Le jeudi 27 avril 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
Le mardi 9 mai 2023 de 15 h 00 à 18 h 00, avec la clôture de l'enquête.

Ces permanences se sont bien tenues selon ce calendrier sans problèmes particuliers.

3 – 2 Réunion publique

Lors de la réunion du 9 mars, suite à la présentation du dossier, j'ai estimé en accord avec Monsieur le maire qu'une réunion publique ne s'imposait pas. Ce dernier a en effet estimé que le public était déjà bien informé du projet, ne serait-ce que par l'intermédiaire des conseillers municipaux servant de relais auprès des administrés.

3 – 3 Déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités définies dans l'arrêté préfectoral.

En présentiel, seule une personne est venue prendre connaissance du dossier à la dernière permanence. Cette personne a déposé en indiquant qu'il n'avait pas de commentaires particuliers à faire.

Je souligne que les diverses possibilités de déposer des observations ou des propositions mentionnées au paragraphe 2 – 5 n'ont pas été utilisées.

3 – 4 Formalités de clôture de l'enquête Bilan et notification de la consultation

Le mardi 9 mai 2023, à 18 h 00, le délai de la durée de l'enquête étant passé, j'ai procédé à la clôture de l'enquête et ai clos le registre. Monsieur le maire étant présent, il m'a remis le registre en séance.

En accord avec les services préfectoraux, le dossier est resté en mairie de Chalezeule.

Suite à la clôture de l'enquête, j'ai notifié au maître d'ouvrage l'absence d'observations du public, par courrier du 9 mai 2023. L'accusé de réception m'est parvenu le 11 mai 2023. Il est joint en *Annexe 1*

3 – 5 Conclusions sur le déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée normalement dans de très bonnes conditions matérielles et sans incidents.

Malgré la participation plus que réduite du public, hormis la visite d'une personne, je considère que le public a bien été informé réglementairement et a pu prendre connaissance du dossier dans des conditions normales.

Du fait de la durée de l'enquête, des horaires d'ouverture de la mairie ainsi que du nombre de permanences, j'estime que le public a eu largement la possibilité de prendre connaissance du dossier, de consigner ses observations selon les diverses possibilités offertes dans le cadre de l'arrêté rappelées ci-dessus.

Je considère que le public a été bien informé de la tenue de cette enquête et qu'il avait toutes les possibilités de consulter et d'émettre un avis sur le dossier.

Je considère que les règles de forme et de procédure prévues par les textes législatifs régissant l'enquête publique et celles édictées par l'arrêté préfectoral propre à l'enquête ont été respectées.

Je remercie Monsieur le Maire ainsi que son adjointe, pour leur collaboration et la bonne organisation matérielle des permanences.

Chapitre 4 Synthèse : Consultation du public et Avis des Services

4 – 1 Consultation du public

Malgré les cinq permanences et les possibilités offertes au public de déposer en ligne, aucune observation, en tant que telle, n'a été ni inscrite au registre ni adressée par courrier ou en ligne. Je rappellerai dans la 2ème partie « Conclusions et Avis » du rapport les raisons supposées du peu de participation du public.

4 – 2 SYNTHESE des AVIS

- **Des personnes publiques associées**
- **Des autres personnes associées à l'élaboration du projet**

➢ *L'avis de la MRAE*

Le principal enjeu souligné porte sur la préservation de la biodiversité et des milieux humides.

- Pour la biodiversité, les enjeux concernent les habitats au sud et en lisières des boisement, tous deux propices à la nidification et à la reproduction de plusieurs espèces dont 24 remarquables. La coupe d'arbre prévue pour 30% de la surface devra se faire selon un calendrier adapté pour tenir compte des espèces présentes.

- En l'absence de possibilité de sondage du sol, il est noté, d'après le critère de végétation, 1549 m² de gazons inondés et 1520 m² d'écrans de grandes herbacées vivaces. Le projet prévoit la suppression de 400 m² de zone humide dont 296 m² de gazon inondé et 90 m² d'écrans rivulaires. Ces zones humides sont d'origine artificielle et leur état est médiocre déconnectées des autres milieux aquatiques. Ces zones humides ne présentent pas de bonne capacité d'accueil pour la faune aquatique. L'enjeu est faible compte-tenu de l'historique du terrain et du caractère dégradé de la zone humide.

  Dans sa réponse, la SAS Andiers PV, maître d'ouvrage, n'émet aucune remarque.

➢ *Les avis des personnes publiques associées*

Il n'est émis aucun avis défavorable.

Selon le thème dont ils ont la charge, les avis émis par les services soulignent simplement :

- L'absence d'enjeux du point de vue agricole,
- Les mesures d'évitement, y compris les compléments, à respecter et prévoir une compensation de la surface humide à hauteur de 20%,
- Prévoir un curage de falaise et l'exécution de pièges à cailloux (largeur de 1 m et profondeur 0.30 m).

- Le pétitionnaire devra s'appuyer sur le guide ministériel « Guide d'étude d'impact pour les installations photovoltaïques, Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement,
- Aucune gêne pour l'armée du point de vue aéronautique.
- Projet conforme à la note d'information technique de la DGAC. Une étude spécifique a été produite.
- Afin de limiter l'impact visuel du parc photovoltaïque pour les vues lointaines, les bosquets plantés en limites Sud-Ouest et Sud-Est seront maintenues voire densifiées,
- Malgré le risque faible, les préconisations concernant l'accès devront être suivies,
- Les eaux pluviales seront captées sur la propriété
- L'extension du réseau électrique sera à la charge du demandeur,

➢ **Les avis des collectivités**.

Dans le dossier ne sont mentionnés les avis que de quatre collectivités : Grand Besançon Métropole, Besançon, Thise et Chalezeule. GBM souligne que l'aménagement de l'accès à la départementale RD 218 devra se faire en liaison avec le service territorial d'aménagement.

Les autres avis sont émis sans observation.

La commune de Chalezeule émet, quant à elle, un avis favorable assorti d'observations d'ordre techniques concernant la voirie et la gestion des déchets.

Chapitre 5 Conclusion générale sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral. Bien que le public ne se soit pas manifesté, il a pu prendre connaissance du dossier normalement et avait largement la possibilité de déposer ses observations.

L'analyse du projet est effectuée dans la seconde partie intitulée « Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur ». Le public n'ayant émis aucune observation, seule la contribution des services sera rappelée.

Fait à Grandfontaine le 7 juin 2023

François Bourgon

Cette partie comporte 11 pages.

2ème PARTIE

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du 3 avril 2023 au 9 mai 2023 inclus **Sur la commune de CHALEZEULE**

RAPPORT

CONCLUSIONS et AVIS

du Commissaire Enquêteur

Rappel de la demande

L'enquête publique est relative à la demande de permis de construire présenté par la SAS Andiers PV sur la commune de Chalezeule en vue de réaliser une centrale photovoltaïque de 3245 KWc pour une production d'électricité de 3900 MWh/an. Ce projet est soumis obligatoirement à enquête publique avec étude d'impact du fait que l'installation au sol a une puissance crête supérieure à 250 KWc

Chapitre 1 Synthèse du déroulement de l'enquête

Le projet concerne la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol sur des structures fixes, sur la commune de Chalezeule au lieu-dit « Les Andiers ». Le parc sera connecté au réseau public pour une production d'électricité d'environ 3 900 MWh/an ainsi qu'il est rappelé ci-dessus. Le parc photovoltaïque comprend 5900 modules de production et s'étend sur une emprise clôturée totale de 3.8 ha, avec une emprise des structures photovoltaïques totale de 1.5 ha ((surface "projetée"). La surface couverte par les tables ne constitue pas un clos couvert.

Il s'agit d'un équipement collectif d'intérêt public, type d'équipement autorisé en zone UZr

L'installation s'étendra sur 3.8 ha. Elle sera entourée sur trois côtés de constructions industrielles ou commerciales et sur un côté (Est) de terres agricoles. Les maisons d'habitation les plus proches sont à 200 m.

Le projet est porté par la société Opale Energie Renouvelable participant à 60 % à la SAS Andiers PV. Les autres 40% étant détenus par l'agglomération Grand Besançon Métropole (GBM)

L'enquête s'est déroulée du 3avril 2023 au 9 mai 2023. L**e public a été bien informé de la tenue de cette enquête et il avait toutes les possibilités de consulter et d'émettre un avis sur le dossier. L'enquête s'est déroulée selon les règles de forme et de procédure prévues par les textes législatifs régissant l'enquête publique et celles édictées par l'arrêté préfectoral propre à l'enquête ont été respectées.**

Chapitre 2 Commentaires et Analyse

Suite à cette enquête, je rappelle qu'aucune observation n'a été déposée par le public ni sur registre ni en ligne.

D'après le court entretien que j'ai tenu avec la seule personne qui s'est présentée à la dernière permanence, il apparaît que le projet a reçu un accord tacite de la population à l'instar de la position du conseil municipal. La production d'énergie renouvelable à partir de panneaux photovoltaïques est bien perçue par le public, plusieurs particuliers l'ayant installé à leur domicile ou envisageant de le faire prochainement.

Les commentaires et analyses qui suivent proviennent de l'examen du dossier et de mes propres observations.

2 – 1 Eléments favorables au projet

➢ *Réponse aux objectifs principaux*

Le projet :

- Répond aux objectifs régionaux et nationaux de mises en services d'énergies renouvelables et au mixte énergétique. L'objectif régional en 3050 est de devenir un territoire à énergie positive.
- Répond aux objectifs du SRADDET ainsi qu'aux différents plans et shcémas qu'il contient.
- Participe au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).
- Est compatible avec le SR3RER ainsi que le SDAGE.
- Est conforme aux documents d'urbanisme, PLU de la commune de Chalezeule. Le PLU a été approuvé par le conseil municipal le 28 février 2008 et le 28 juin 2019 pour la mise à jour. Le règlement de ce dernier autorise, en secteur UZr, l'accueil d'activités économiques notamment les équipements collectifs d'intérêt public.

Globalement le projet de parc photovoltaïque est conforme aux orientations des divers schémas, plans et programmes régionaux ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalezeule.

Il n'est pas soumis : à la déclaration Loi sur l'eau, à une autorisation de défrichement, à dérogation vis à vis d'espèces protégées et n'exige pas d'étude préalable agricole

Seule la réponse au Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) pose problème. Je reviendrai sur ce point dans l'analyse des éléments défavorables au paragraphe 2 – 2.

➢ *Réponse en terme économiques*

Le projet :

- Offre une production locale avec autoconsommation collective de proximité répondant ainsi à la demande globale de circuit court. Les contrats envisagés porteront sur une durée de stabilité des prix de 10 à 15 ans.
- Présente un intérêt particulier avec le partenariat Public- privé et une gouvernance partagée.
- Se trouve à proximité d'entreprises consommatrices dans les 2 à 4 km : zone commerciale des Marnières, Lycée Pergaud, zone commerciale Besançon-Thise-Chalezeule
- De production de la Centrale photovoltaïque de 3900 MWh par an permettra l'approvisionnement de l'équivalent de 1800 personnes et en une décennie produira de 20 à 400 GWh.

➢ *Choix du site*

- Les terrains appartiennent aux collectivités, GBM et Communes de Chalezeule et seront loués par bail emphytéotique tripartite de 30 ans renouvelable 15 ans.
- Ces terrains sont impropres à la construction et à l'agriculture, le site est en effet dégradé avec une nature de sol hétérogène. L'implantation permet de les valoriser.
- Le site est déjà fortement impacté par l'activité humaine avec la déchèterie qui jouxte le terrain et des commerces sur trois côtés.
- La desserte par le RD 218 est directe avec un carrefour aménagé suffisant pour la phase travaux. L'exploitation ne nécessite en effet que peu de trafic.
- Le raccordement au réseau EDF est facile et proche. Le poste de transformation de Palente n'est qu'à 600 m.

➢ Impact environnemental et Intégration du projet

- L'impact environnemental est faible ainsi que le démontre l'étude d'impact. Cette étude classe les bilans des incidences résiduelles après mesures, dans les différents domaines comme faibles et moyens, pour la faune, à faibles ou négligeables pour les autres domaines. Dans plusieurs domaines les bilans sont estimés positifs. C'est le cas pour le climat et le changement climatiques ainsi que pour la qualité de l'air de même pour l'économie locale, notamment la sollicitation des entreprises. L'utilisation de ces terrains permettra entre autre de lutter contre les espèces envahissantes.
- L'installation est propre ; aucune pollution par émission de gaz à effet de serre, aucun bruit, aucune poussière, aucun rejet. L'étude de sol produite par le bureau d'études Alios indique que les ancrages des structures se feront par pieux battus ou vissés sans excavation du sol. Les plans -coupes montrent qu'il y a peu de modification du terrain naturel. Les protections des falaises seront prévues selon les recommandations.

- L'impact paysager est faible. Le projet sera très peu visible, fondu dans le tissu urbain existant de la zone commerciale et industrielle. La vue la plus importante est celle depuis Montfaucon.
- Le projet n'a pas d'impact sur l'activité aérienne, notamment les atterrissages sur l'aérodrome de Thise. Il n'y a pas de risque d'éblouissement tel qu'il ressort de l'étude effectuée par le cabinet d'Ingénierie Solaïs et fournie en complément du dossier de permis de construire.

Je reviendrai néanmoins sur le point concernant le voisinage de l'aérodrome de Thise et sur le maintien des zones boisées existantes à l'Est vis-à-vis de l'impact paysager.

J'ai noté les mesures pour Eviter, Réduire et Compenser les effets négatifs du projet, notamment :

- l'évitement pour les secteurs sud, les lisières boisées ainsi que les parois rocheuses. Notamment les mesures prévues par le projet avec le maintien de la partie sud en l'état avec sa zone humide ainsi que le maintien des zones boisées existantes à l'Est.
- Les 15 mesures de réduction des nuisances en termes de travaux et d'exploitation de l'installation du parc photovoltaïque,
- Les 3 mesures d'accompagnement et de prévention portant sur : les études, l'accompagnement écologique et la communication avec les riverains.

L'ensemble de ces mesures sont chiffrées : pour le débroussaillage thermique de 2500 € à 4500 € HT / ha et pour l'accompagnement écologique à 600 € HT / jour. Le reste des mesures est estimée sans surcoût.

2 – 2 Eléments défavorables au projet

Je souligne à nouveau que le projet n'a reçu aucun avis défavorable ou même négatif de la part du public et des administrations lors de l'instruction du dossier.

Ainsi que je l'ai indiqué au paragraphe 2-1, je reviens sur trois points pouvant être considérés comme négatifs.

- ***Le SRCE***

L'étude d'impact fait ressortir que le projet est incompatible avec le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE), le fonctionnement écologique local étant affecté par le projet. En résumé, ce constat repose sur le fait que la zone d'étude du projet soit utilisée comme zone de transit, de repos ou de gagnage (un lièvre observé sur le terrain). Les boisements qui bordent le site permettent à la faune de se déplacer. Il convient de les préserver. Le projet est donc présent au sein d'un corridor écologique.

Commentaires : La synthèse cartographique de la trame verte et bleue présentée dans le dossier permet difficilement d'apprécier l'impact réel du site sur lequel est prévu le projet vis-à-vis de cette trame. Les mesures prévues devraient permettre un entretien respectueux de la biodiversité. De plus le SRCE dresse un état des lieux qui n'a pas de portée juridique en soi.

Je considère que les mesures prévues et le souci du projet d'assurer un accompagnement écologique répondent aux observations émis dans l'étude du SRCE du dossier d'impact et ne retiendrai pas cette incompatibilité.

- ***L'impact sur l'activité aérienne***

Ce point a été soulevé dès l'instruction du dossier. Une étude spécifique a été produite et se trouve en annexe au permis de construire. Elle conclue que le risque d'éblouissement à l'atterrissage est très faible voire nul.

Je ne retiendrai dons pas ce point dans mes conclusions.

- ***L'impact visuel et le maintien des zones boisées à l'Est du projet***

Globalement l'impact visuel du projet est très faible. Dans son avis, Le Service Départemental d'Architecture recommande que « *les bosquets plantés le long des limites séparatives Sud-Ouest et Sud-Est soient maintenues, voire intensifiées afin de limiter l'impact du parc depuis les vues lointaines … »*

Commentaires : Il est certain que le parc peut être vu depuis notamment Montfaucon. Cependant il apparaîtra quelque peu fondu dans la vue générale de la zone d'activité. Néanmoins la présence d'une frange boisée en particulier côté Sud-Est, en direction des Jardins de Cocagne, est favorable pour atténuer la perception lointaine. Cependant il y a lieu d'éviter que des ombres projetées puissent nuire à la production du parc. Une partie de cette zone boisée se trouve sur le terrain de Grand Besançon Métropole, AC 168, hors périmètre du projet. Afin d'assurer une cohérence dans l'entretien et la maintenance ces bosquets, voire leur densification comme souhaitée par le SDA, il me paraît opportun que ces travaux soient confiés à la société gestionnaire de l'installation dans le cadre d'une convention. Quant à la partie Sud située vers la zone humide, elle se trouve pour partie à l'intérieur du périmètre. Son entretien et sa maintenance est donc du ressort du porteur du projet.

Dans mes conclusions, je propose donc une recommandation de mise en place d'une convention entre SAS Andiers PV et Grand Besançon Métropole pour prévoir l'entretien, la maintenance des secteurs boisés situés en limite du projet mais hors périmètre (Secteur Est et sud-Est).

Chapitre 3 CONCLUSIONS et AVIS

La localisation de l'installation, son aménagement, ses équipements ainsi que les moyens techniques de fonctionnement font que la création d'une centrale photovoltaïque sur ce site me paraît tout à fait envisageable et souhaitable pour répondre aux besoins locaux, régionaux et nationaux en énergie renouvelable.

Les éléments favorables que j'ai énumérés et mis en évidence démontrent à la fois l'intérêt économique du projet pour les activités locales et son intérêt pour l'environnement. Je souligne en particulier l'intérêt économique de cette installation créée et gérée en mixité entre le privé et la collectivité sur des terrains appartenant aux deux collectivités, GBM et la commune de Chalezeule. De plus sa localisation est particulièrement en cohérence avec la zone d'activités limitrophe ainsi qu'avec les documents organisant l'aménagement du territoire.

Après constat et analyse :

- **De l'ensemble du contenu du dossier, en particulier de l'étude d'impact,**
- **Du déroulement dans les règles de l'enquête public et du résultat de la consultation du public,**
- **De la visite du site, de mes propres observations et des analyses des éléments favorables et défavorables,**

Je n'émets aucune réserve.

J'émets la recommandation suivante :
Il est souhaitable qu'une convention soit passée entre Grand Besançon Métropole et la SAS Andiers PV pour assurer l'entretien et la maintenance des bosquets situés sur les parcelles limitrophes du projet et hors périmètre du parc photovoltaïque, en particulier à l'Est du projet.

Au vu

- ***Du projet présenté***
- ***De l'analyse du projet,***
- ***Du résultat de la consultation du public,***
- ***Des avis des personnes publiques associées et des communes consultées,***
- ***Du déroulement dans les règles de l'enquête publique,***

J'émets

Un avis favorable

Au dossier de permis de construire présenté par la SAS Andiers PV pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Aux Andiers » situé sur la commune de Chalezeule.

Fait à Grandfontaine le 7 juin 2023

Le commissaire enquêteur

F. BOURGON

Cette partie de document comporte 6 pages .